

## Compte rendu de séance

Séance du 24 mars 2022

L'an 2022 et le 24 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de DENIAU Joël, Maire.

**Présents** : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes BLONDIAU ANTONELLO Angély et VANDEVILLE Christèle, MM : DEVOS Dominique, LEPOITTEVIN Yann, SÉNÉCHAUD Lucien et SOBALAK Stéphane

**Excusées** : Mmes BANNIER Sandra et HENTZIEN Emilie

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 18 mars 2022

**Date d'affichage** : 18 mars 2022

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture le : 25/03/2022

et publication ou notification du : 25/03/2022

**A été nommée secrétaire** : Mme BLONDIAU ANTONELLO Angély

### **SOMMAIRE**

Approbation du compte-rendu de la séance du 22 février 2022  
Approbation du Compte de gestion 2021 – Budget communal  
Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget communal  
Affectation des résultats 2021 – Budget communal  
Vote du budget primitif communal 2022  
Approbation du Compte de gestion 2021 – Budget assainissement  
Approbation du Compte Administratif 2021 – Budget assainissement  
Vote du budget primitif assainissement 2022  
Vote des taux d'imposition 2022  
Raccordement assainissement collectif

### *Questions diverses*

Point sur les diverses commissions  
Planning élection  
Roue Tourangelle  
Date prochain conseil municipal

-----  
Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 22 février 2022.

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 22 février 2022,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 22 février 2022, tel qu'il est transcrit.

**Vote du conseil municipal** : adopté à l'unanimité des membres présents

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

## **Délibération 2022-06 : Approbation du Compte de gestion 2021 – Budget communal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2021 du budget communal établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Joué-lès-Tours.

Après avoir examiné les résultats de l'exercice 2021, les membres présents du Conseil Municipal,

- **APPROUVENT** à l'unanimité le compte de gestion 2021, compte tenu des opérations et des résultats conformes au compte administratif 2021 du budget de la commune.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

## **Délibération 2022-07 : Approbation du compte administratif 2021 - Budget communal**

Le Conseil Municipal délibère et désigne M SÉNÉCHAUD Lucien, comme président de séance pour le vote du compte administratif 2021 du budget communal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M SÉNÉCHAUD Lucien, (Monsieur le Maire ne participe pas au vote et est sorti de la salle) délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur DENIAU Joël, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### **Section d'investissement :**

Dépenses :	38 034,13 €
Recettes :	21 984,72 €
Soit un déficit d'investissement de	16 049,41 €
Reste à réaliser dépenses :	0 €
Reste à réaliser recettes :	0 €

### **Section de fonctionnement :**

Dépenses :	394 434,97 €
Recettes :	431 697,93 €
Soit un excédent de fonctionnement de	37 262,96 €

### **D'où un solde de clôture de :**

<b>En section d'investissement :</b>	<b>- 3 982,33 €</b>
<b>En section de fonctionnement :</b>	<b>316 566,15 €</b>

Après présentation et discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sous la présidence de M SÉNÉCHAUD Lucien :

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

## **Délibération 2022-08 : Affectation des résultats 2021 - Budget communal**

Vu le compte de gestion de l'année 2021 du budget communal,  
Vu le compte administratif l'année 2021 conforme au compte de gestion,

Les membres du conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2021 du budget communal fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	316 566,15 €
- un déficit d'investissement de	3 982,33 €

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

### A titre obligatoire

Affectation au compte 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement à la section d'investissement	3 982,33 €
<b>Affectation totale au 1068</b>	<b>3 982,33 €</b>

### Solde disponible

Affectation en recettes de fonctionnement (R 002)	312 583,82 €
Affectation en dépenses d'investissement (D 001)	3 982,33 €

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

## **Délibération 2022 - 09 : Vote du budget primitif communal 2022**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget communal,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 du budget communal présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux éléments ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget communal, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

<b><u>- Fonctionnement</u></b> :	Recettes	714 460,65 €
	Dépenses	714 460,65 €
<b><u>- Investissement</u></b> :	Recettes	30 152,22 €
	Dépenses	30 152,22 €

**Soit un budget global de 744 612,87 €**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

## **Délibération 2022-10 : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2020 du budget assainissement établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Joué-lès-Tours.

Après avoir examiné les résultats de l'exercice 2021, les membres présents du Conseil Municipal,

- **APPROUVENT** à l'unanimité le compte de gestion 2021, compte tenu des opérations et des résultats conformes au compte administratif 2021 du budget assainissement.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

## **Délibération 2022-11 : Approbation du Compte administratif 2021 - Budget assainissement**

Le Conseil Municipal délibère et désigne M SÉNÉCHAUD Lucien, comme président de séance pour le vote du compte administratif 2021 du budget assainissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M SÉNÉCHAUD Lucien, (Monsieur le Maire ne participe pas au vote et est sorti de la salle) délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur DENIAU Joël, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### **Section d'investissement :**

Dépenses :	5 007,78 €
Recettes :	6 685,01 €
<b>Soit un excédent d'investissement de</b>	<b>1 677,23 €</b>

### **Section d'exploitation :**

Dépenses :	26 084,96 €
Recettes :	26 586,42 €
<b>Soit un excédent de</b>	<b>501,46 €</b>

### **D'où un solde de clôture de :**

<b>En section d'investissement :</b>	<b>29 120,93 €</b>
<b>En section d'exploitation :</b>	<b>104 476,60 €</b>

Après présentation et discussions, le Conseil Municipal, sous la présidence de M SÉNÉCHAUD Lucien :

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **VOTE ET ARRETE** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

## Délibération 2022 - 12 : Vote du budget primitif assainissement 2022

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget assainissement,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2022 du budget assainissement présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux éléments ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget assainissement, pour l'exercice 2022, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

<b>- <u>Exploitation</u> :</b>	Recettes	140 638,92 €
	Dépenses	140 638,92 €
<b>- <u>Investissement</u> :</b>	Recettes	35 805,94 €
	Dépenses	35 805,94 €

**Soit un budget global de 176 444,86 €**

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

## Délibération 2022 – 13 : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2022

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Monsieur le Maire rappelle les bases d'imposition :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Taxe d'habitation</b>	9.03 %	9.03 %	9.03 %	9.12 %	9.12 %	-	-
<b>Taxe foncière bâti</b>	12.92 %	12.92 %	12.92 %	13.05 %	13.05 %	13.05 %	29.68 % (=13.20+16.48)
<b>Taxe foncière non bâti</b>	37.37 %	37.37 %	37.37 %	37.74 %	37.74 %	37.74 %	37.93 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à **29,68 %**
- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à **37,93 %**

Et charge le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

## **Délibération 2022 – 14 : Raccordement assainissement collectif**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise HUBERT & FILS pour le raccordement à l'assainissement collectif :

- Rue de la Mairie pour un montant de 7 707.10 € HT – 9 248.52 € TTC ;
- La Savaterie pour un montant de 2 456.39 € HT – 2 947.67 € TTC.

Il informe le Conseil Municipal que les propriétaires ont donné leur accord pour ces devis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de confier les travaux de raccordement d'assainissement à l'entreprise HUBERT pour un montant de 7 707.10 € HT – 9 248.52 € TTC Rue de la Mairie et de 2 456.39 € HT – 2 947.67 € TTC La Savaterie ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tous documents s'y rapportant ;
- Dit que cette dépense fera l'objet d'un titre de recettes égal à la somme payée par la commune conformément à dispositions adoptées par la commune

*A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)*

Questions diverses :

Point sur les diverses commissions

Planning élections

Roue Tourangelle

Date prochain conseil municipal : 21 avril 2022

**Séance levée à 20h30**